

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ONYX LR

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection: 23/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les dispositifs de protection contre la foudre, prévus par l'étude technique foudre réalisée par DEKRA (rapport n° B12816771201 de 10 mai 2012) n'ont pas été mis en place

Écart aux dispositions de : Art. 6.3.4 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

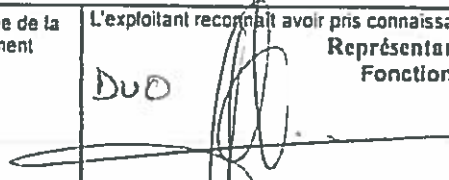
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

DUO



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite d'inspection, nous avons consulté différents fournisseurs pour réaliser les travaux décrits dans l'étude technique. Nous sommes dans l'attente des devis correspondants.

Sous 5 semaines, nous vous transmettrons le bon de commande du prestataire retenu ainsi que le planning associé.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et le délai proposés - Les travaux de mise en place des dispositifs de protection contre la foudre seront finalisés au plus tard sous 6 mois -

L'inspection le : 23/05/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ONYX LR

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection: 23/04/2018

Constat de l'Inspecteur :

Les zones de dangers internes à l'établissement n'ont pas été identifiées par l'exploitant. Elles ne sont ni matérialisées, ni reportées sur un plan.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Duo



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Vous trouverez en pièce jointe le plan de localisation des zones à risques de l'établissement. Ce document est en cours de finalisation avec le service QHSE avec notamment la description des risques et les moyens associés à ces derniers.

Nous vous transmettrons sous un mois le document final. Si besoin, suivant le risque, une signalisation sera mise en place sur site.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement dans les formes et le délai proposés.

L'inspection le 23/05/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ONYX LR

Site Inspecté : Vedène

Date de l'inspection: 23/04/2018

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant dispose d'une aire de lavage des véhicules de collecte et de transport des déchets.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureDuo 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette aire était déjà présente à la reprise du site par nos soins.
Suite à votre visite, cette activité a été suspendue.
Les activités de lavage de nos équipements sont réalisés à l'extérieur.

Nous allons consulter différents fournisseurs pour mettre cette aire en conformité avec la réglementation.

Si nous envisageons la remise en service de cette aire, un Porter à Connaissance sera déposé en Préfecture préalablement à son redémarrage.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de votre engagement de cesser le lavage des véhicules.

L'inspection le : 23/05/2018

 Fiche soldée le :

DREAL